

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil six, le treize juin à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le sept juin deux mil six, se sont réunis sous la Présidence de Frédéric DERRIEN, Maire.

Étaient présents : MM DERRIEN Frédéric, RENARD Jean-Marie, PÉPIN Jean-Paul, GRILLOT Albert, BIGOT Jean-Claude, et Mmes JOUQUAN Hélène, PINSON Jeanne et SALARDAINE Nathalie.

Était absent excusé : MM LAURENT Arnaud, URPHEANT Eugène.

Étaient absents : MM CAURIER Jean-Marie, DESRAIS Gérard, GORGIARD Pierre, HUE François.

Monsieur BIGOT Jean-Claude est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance.

N°45/2006 : Création d'un S.I.V.U. animation jeunesse avec les communes de SAINT-MELOIR-DES-ONDES et LA FRESNAIS : le CIAJ : Comité Intercommunal Animation jeunesse et approbation des statuts.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un service animation jeunesse, géré par un comité de pilotage, en partenariat avec les communes de SAINT-MELOIR-DES-ONDES et LA GOUESNIERE en septembre 2003. Afin de faciliter le fonctionnement de ce service, la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) avait été décidée par délibération n°30/2004 du 7 avril 2004. Or ce S.I.V.U. n'a jamais été institué.

Depuis, la commune de LA GOUESNIERE a émis le souhait de se retirer de ce projet. La municipalité de LA FRESNAIS, a elle en revanche souhaité y adhérer.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose la création d'un nouveau S.I.V.U. dénommé « Comité Intercommunal Animation Jeunesse » (C.I.A.J.) en partenariat avec les communes de SAINT-MELOIR-DES-ONDES et LA FRESNAIS. Il donne lecture des statuts, qui seront joints à la présente délibération, qui prévoient une participation financière de la commune à hauteur de 33,34% aux charges du syndicat et la représentation de la commune par 3 délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé le C.I.A.J. en partenariat avec les communes de SAINT-MELOIR-DES-ONDES et LA FRESNAIS.

- APPROUVE les statuts du C.I.A.J.
- ACCEPTE une participation financière à hauteur de 33,34% aux charges du C.I.A.J.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Cette délibération annule la délibération n°30/2004.

N°46/2006 : Election des délégués au sein du C.I.A.J.

Suite à la création du « Comité Intercommunal Animation Jeunesse », Monsieur le Maire précise qu'il convient d'élire 3 délégués qui représenteront la commune au sein de cet organisme.

Aussi, Monsieur le Maire demande t-il l'élection à bulletin secret de trois délégués pour siéger au sein de ce syndicat.

Monsieur DERRIEN Frédéric,
Monsieur RENARD Jean-Marie,
Madame JOUQUAN Hélène, se présentent aux postes de délégués.

❖ **ELECTION DU 1^{ER} DELEGUE :**

Nombre de votants : 8
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
Nombre de bulletin nul : 0
Nombre de voix pour Monsieur DERRIEN : 8 Voix.

❖ **ELECTION DU 2^{EME} DELEGUE :**

Nombre de votants : 8
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
Nombre de bulletin nul : 0
Nombre de voix pour Monsieur RENARD : 8 Voix.

❖ **ELECTION DU 3^{EME} DELEGUE :**

Nombre de votants : 8
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
Nombre de bulletin nul : 0
Nombre de voix pour Madame JOUQUAN : 8 Voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ELIT, suite à un vote à bulletin secret, comme délégués du C.I.A.J., Messieurs DERRIEN et RENARD et Madame JOUQUAN Hélène.

N°47/2006 : Création d'un poste d'adjoint d'animation et suppression du poste d'agent d'animation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réussite, par Madame Aurélie BAUER, du concours d'adjoint d'animation territorial, le 15 avril 2006. Afin de pouvoir nommer

cet agent sur son nouveau grade, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territorial et de supprimer un poste d'agent d'animation, grade sur lequel est actuellement nommé cet agent. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (8,75/35^{ème}), échelle 4, échelon 1, Indice Brut 277, Indice Majoré 278, à compter du 15 avril 2006 et la suppression d'un poste d'agent d'animation, au 14 avril 2006.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- CRÉE un poste d'adjoint d'animation territorial à mi-temps, échelon 1, Indice Brut 277, Indice Majoré 278, à compter du 15 avril 2006.
 - SUPPRIME le poste d'agent d'animation, au 14 avril 2006.
 - CHARGE Monsieur le Maire d'établir les arrêtés correspondants.

N°48/2006 : *Modification du temps de travail de l'agent d'animation jeunesse, Aurélie BAUER.*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame BAUER Aurélie, animatrice jeunesse, travaille à 8,75/35^{ème} sur la commune. Le reste de son temps de travail est jusqu'à présent partagé entre les communes de LA GOUESNIERE (8.75/35^{ème}) et SAINT-MELOIR-DES-ONDES (17,50/35^{ème}). Or la commune de LA GOUESNIERE se retirant du projet animation jeunesse, il convient, afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement du service, de reprendre le quart temps pour lequel la commune de LA GOUESNIERE emploie Madame BAUER.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de Madame BAUER et de le fixer à 17,50/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2006.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE d'augmenter le temps de travail de Madame BAUER Aurélie.
 - FIXE à 17,50/35^{ème} le temps de travail hebdomadaire de Madame BAUER Aurélie, à compter du 1^{er} juillet 2006.
 - CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté relatif à cette affaire.

N°49/2006 : *Recrutement, par les communes de Saint-Méloir-des-Ondes et Hirel d'un vacataire sur 6 semaines, pour la période estivale, pour l'animation jeunesse.*

L'activité du service animation jeunesse est toujours plus importante l'été. En effet, des animations sont proposées, durant les mois de juillet et août, tous les jours aux jeunes. C'est pourquoi, un agent d'animation vacataire a été recruté depuis deux ans en période estivale pour renforcer le service animation jeunesse. Le recrutement était effectué par la commune de Saint-Méloir-des-Ondes qui rémunérait l'agent. Ensuite cette dernière répercutait ce coût salarial sur les communes de HIREL et LA GOUESNIERE au prorata du temps passé par l'agent sur chaque commune.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette année ce dispositif entre les communes de HIREL et SAINT-MELOIR-DES-ONDES. Ainsi un agent d'animation vacataire sera recruté à temps plein pendant 6 semaines par la commune de Saint-Méloir-des-Ondes, qui paiera l'intégralité de son salaire. Puis elle facturera, à la municipalité, le mi-temps de l'agent passé

sur la commune. Ainsi la commune de HIREL assumera financièrement la moitié de ce salaire correspondant à un mi-temps (17,50/35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE la prise en charge financière d'un vacataire, à mi-temps, sur 6 semaines, pour la période estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Le secrétaire de séance,
Monsieur BIGOT Jean-Claude

Le Maire,
Frédéric DERRIEN

Les Conseillers.